

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL1728

présenté par  
M. Houlié

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 31 à 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les modifications apportées par le Sénat aux régimes de protection contre le prononcé de la peine complémentaire d'interdiction du territoire français (ITF) ont considérablement modifié l'équilibre global de ces dispositions.

Le présent amendement vise à revenir à une rédaction respectueuse du principe de proportionnalité en rétablissant l'équilibre général du dispositif pour concilier l'objectif de préservation de la sécurité et de l'ordre public avec le respect de la vie privée et familiale des étrangers concernés par la peine d'ITF.

Il revient sur l'extension par le Sénat à toutes les catégories d'étrangers du champ d'application de la levée de la protection contre le prononcé de la peine d'ITF en cas de condamnation pour des faits commis à l'encontre du conjoint, des enfants ou d'un ascendant.